

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2025-4-5-2

**Séance du** lundi 20 octobre 2025

### **COLLEGES D'ALSACE - ACCOMPAGNER, RENOUVELER ET INVESTIR POUR L'AVENIR, PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2026**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle  
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole  
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel  
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne  
VOGT Victor donne procuration à ERBS André  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

#### **ABSENTS :**

HAGENBACH Vincent, MULLER-BRONN Laurence, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-2, L235-1, l'article L.421-11, L421-23,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/12 du 23 mars 2009 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008 du 4 avril 2019,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-5-2 du 20 juin 2022,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-10-8-1 du 15 novembre 2019,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-3 du 6 février 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

#### CONSIDERANT

Les amendements « Rénover 100% logements de fonction des collèges pour répondre aux besoins du territoire » et « Pour une tarification solidaire de la restauration scolaire dans les collèges alsaciens » au rapport déposés le 13 octobre 2025 par M. Florian KOBRYN.

L'amendement « Pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire dans les collèges d'Alsace » au rapport déposé le 13 octobre 2025 par Mme Ludivine QUINTALLET.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Rénover 100% logements de fonction des collèges pour répondre aux besoins du territoire » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour une tarification solidaire de la restauration scolaire dans les collèges alsaciens » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE. 2 abstentions : Françoise BEY et Serge OEHLER.

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire dans les collèges d'Alsace » au rapport déposé par Mme Ludivine QUINTALLET.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE. 2 abstentions : Françoise BEY et Serge OEHLER.

- Approuve les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2026 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 à la présente délibération ;
- Approuve une réfaction sur la dotation globale de fonctionnement calculée pour 2026, en application du principe suivant :
  - Diminution de la dotation globale de fonctionnement 2026 à hauteur des crédits non consommés des dépenses de viabilisation cumulés en 2023 et 2024 issus des comptes financiers du collège public concerné, dans la limite du montant de la dotation de viabilisation 2026 ;
  - Lissage éventuel de cette diminution sur deux ans, lorsque les crédits non consommés des dépenses de viabilisation cumulés en 2023 et 2024 excèdent la dotation de viabilisation 2026 ;
  - Cette réfaction sera appliquée à la dotation globale de fonctionnement 2026 des collèges publics dont le fonds de roulement disponible est supérieur ou égal à 92 jours de fonctionnement et si ce niveau résulte de crédits de viabilisation alloués par la Collectivité ;
- Approuve le montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2026, conformément au tableau joint en annexe 1.2 à la présente délibération, soit un total de 24 627 485 € ;
- Décide de ne pas verser de bonification en 2026 pour les dépenses de maintenance des collèges publics d'Orbey, Kayzersberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé compte tenu que l'expérimentation de l'intervention de l'équipe de Maintenance Bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace basée à Sélestat, débutée en début d'année 2024, donne satisfaction ;
- Décide de verser une bonification, selon les mêmes critères que les autres collèges publics du Haut-Rhin, pour les dépenses de maintenance 2026 des collèges publics d'Orbey, Kayzersberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé, dans le cas, où l'expérimentation précitée engagée en 2024 serait interrompue en 2026 ;
- Décide de la possibilité pour les collèges publics d'Alsace de présenter des demandes de dotations de fonctionnement complémentaires à étudier au cas par cas, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2026, jointes en annexe 2 à la présente délibération ;

- Décide de reconduire en 2026 l'enveloppe budgétaire pour chacun des collèges publics pour l'acquisition des équipements, matériels et mobilier par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège telle que décidée par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 susvisée ;
- Décide de permettre aux collèges publics de solliciter en 2026 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite du montant 2026, selon la répartition proposée en annexe 1.2 à la présente délibération ;
- Approuve les termes du projet de notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2026" devant accompagner la notification de la dotation globale de fonctionnement adressée à chaque établissement, joint en annexe 2 à la présente délibération pour les collèges publics d'Alsace ;
- Attribue, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2026 ;
- Décide de reconduire les modalités de contribution de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive telles que décidées par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 susvisée, sauf pour les collèges publics dont des installations sportives sont mises à disposition gratuitement ou disposant de conditions financières particulières définies dans le cadre d'une convention conclue entre le propriétaire des installations sportives, le collège et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Décide de fixer la contribution 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin selon la répartition proposée en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant total de 784 691€ ;
- Décide de ne pas verser de contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des installations sportives ;
- Adopte pour les restaurants scolaires des collèges publics alsaciens le cadre tarifaire suivant :
  - un tarif minimum de 3,45 € par repas pour les collégiens (avec effet au 1er septembre 2026) ;
  - un tarif minimum de 5,20 € par repas pour les commensaux (avec effet au 1er janvier 2026) ;
  - un tarif de 3,58 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, les agents des services de l'Etat (notamment pour les surveillants, emplois aidés) (avec effet au 1er janvier 2026) ;
  - un tarif de 2,75 € par repas pour l'ensemble des personnels adjoints techniques des collèges et les agents occupant des emplois aidés relevant de la collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production, pour tenir compte des règles de revalorisation du coût des avantages en nature pour le calcul des cotisations sociales définies par l'arrêté du 25 janvier 2025 (avec effet au 1er janvier 2026) ;
- Fixe pour la Participation à la Rémunération des Personnels de restauration et d'Internat (PRPI) des collèges publics alsaciens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les taux suivants :

- 22,5 % pour les cuisines de production,
  - 10 % pour les sites télérestaurés,
  - 12 % pour les sites télérestaurés bénéficiant d'un concours partiel de personnel communal (cas particuliers) ;
- Approuve les modalités de recouvrement de la Participation à la Rémunération des Personnels de restauration et d'Internat (PRPI), à compter de 2026, selon les modalités suivantes :
- 1er titre de recettes sera émis courant du 2ème semestre de l'année N correspondant à 80 % du montant prévisionnel du PRPI de l'année N, sur la base du budget voté du collège ;
  - 2ème titre de recettes sera émis à compter du premier trimestre de l'année n+1 correspondant au solde du PRPI de l'année N, au vu du montant définitif dû, calculé sur la base des recettes du service Hébergement, constaté au compte financier de l'année N et sur présentation du décompte annuel.
- Décide de fixer, pour l'année 2025, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

|                          | Personnel de l'Etat :<br>Personnels de direction,<br>d'administration, de<br>gestion,<br>d'éducation, de santé | Personnels de la Collectivité<br>européenne d'Alsace :<br>ATC |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Avec chauffage collectif | 1 957 €                                                                                                        | 1 957 €                                                       |
| Chauffage individuel     | 2 610 €                                                                                                        | 2 610 €                                                       |

- Décide d'appliquer aux charges locatives 2025 les valeurs indiquées ci-dessous :

|                    | <i>Année 2025</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Eau</i>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes),</li> <li>- Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer,</li> <li>- Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche</li> </ul> <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p> |
| <i>Electricité</i> | - Tarif de l'électricité :<br>0,184 €/KWH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois</i></li> </ul>                                                                                                                                                                |
| <i>Chauffage</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH</i></li> <li>- <i>Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 €</i></li> <li>- <i>Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €</i></li> </ul> |

- Reconduit le dispositif existant pour les sorties avec nuitées pour les écoles et les collèges publics et privés du Haut-Rhin, pour l'année scolaire 2025-2026 tel que décidé par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 susvisée et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2025-2026 sur la base de 10€ par élève et par nuitée pour les séjours effectués par les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin exclusivement dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin ;
- Reconduit, pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif existant pour les voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin tel que décidé par délibération n°CG/2009/12 du Conseil général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 susvisée et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat ;

- Inscrit un crédit de 25 412 176 €, au budget primitif 2026 (opération P196O003 – 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d’Alsace ;
- Décide de verser les dotations de fonctionnement pour l’ensemble des collèges publics d’Alsace en janvier 2026, après le vote du budget 2026 : 24 627 485 € ;
- Décide de verser au collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l’éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin en janvier 2026, après le vote du budget primitif 2026 : 784 691 €.

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE et Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote